

**PROCES-VERBAL DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....  
Séance du **20 MARS 2026**  
.....

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de membre afférents au conseil : 15 Nombre de membre en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date de la convocation et de l'affichage : 16 mars 2026
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an Deux Mille vingt-six le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemolaque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine FLACHAIRE, membre la plus âgée.

Étaient Présents : Annie LELAURAIN, Yves BARBE, Ghislaine FLACHAIRE, Marie George LALOUETTE, Laurent DUFFOURG, Camille COINTRELLE, Éric FALIEZ, Philippe LEMAIGRE, Catherine Pascoal BISSERIER, Éric PUCHE, Emilie FLACHAIRE CATARINO, André ALCARAZ, *Yannick Machet*.

Absents excusés ayant donné procuration : Laure HENRY a donné procuration à Henri DEHACQ.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance à 18h13.

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Emilie FLACHAIRE CATARINO.

ORDRE DU JOUR
---------------

- Délibérations :
  - o Élection du maire
  - o Fixation du nombre d'adjoints au Maire
  - o Élection des adjoints au Maire
  - o Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local
  - o Reconnaissance de responsabilité des données à caractère personnel
  - o Adoption du règlement intérieur
  - o Délégations accordées au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités locales
  - o Désignation du correspondant défense
  - o Désignation des délégués du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart (SMBVR)
  - o Désignation des délégués du Syndicat Départemental d'énergies et d'électricité du Pays catalan (SYDEEL)
  - o Création et composition des commissions municipales
  - o Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
  - o L'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal
- Informations et questions diverses.

### 1) Élection du Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-4 et l'article L2122-7 ;

Il est procédé à l'élection du maire.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

A obtenu : 15

Est élu : Madame LELAURAIN Annie, maire de la commune de Villemolaque

Le conseil municipal, après avoir délibéré, au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**PROCLAME** Madame Annie LELAURAIN, Maire de la commune de Villemolaque.

### 2) Fixation du nombre d'adjoints au Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-1 et l'article L2122-2 ;

Madame la présidente de séance rappelle à l'assemblée que Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

En l'espèce, l'effectif légal du conseil municipal de la ville de Villemolaque étant de QUINZE (15), il ne peut y avoir plus de QUATRE (4) adjoints au maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**FIXE** à TROIS (3) le nombre des adjoints de la ville de Villemolaque.

### 3) Élection des adjoints au Maire

**Vu** l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (...) »*

**Vu** la délibération n° 14-2026 relative à la détermination du nombre des adjoints au nombre de 3 ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Liste 1 présentée par Monsieur DEHACQ Henry :

- Monsieur DEHACQ Henry
- Madame FLACHAIRE Ghislaine
- Monsieur BARBE Yves

#### 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- liste 1 Monsieur DEHACQ Henry : 15 voix

Le conseil municipal, après avoir délibéré, au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ELIT** adjoints au maire :

- Monsieur DEHACQ Henry ;
- Madame FLACHAIRE Ghislaine ;
- Monsieur BARBE Yves.

#### **4) Adoption du règlement intérieur**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les modalités d'organisation du conseil municipal ;
- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8 ;

**Vu** le règlement annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOpte** le règlement intérieur joint à la présente délibération.

#### **5) Délégations accordées au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités locales**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** l'élection du Maire en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la bonne administration communale ;

Il est procédé à l'élection du maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DELEGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 € pour la création de nouveaux tarifs et dans la limite de 50 % par an pour une augmentation ou une diminution des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**AUTORISE** le Maire à subdéléguer à un ou plusieurs adjoints les attributions reçues par la présente délibération, conformément au texte en vigueur.

**RAPPELLE** que conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délibération.

#### **6) Désignation correspondant défense**

Madame le Maire rappelle qu'un réseau de correspondants défense a été mis en place en 2001 par désignation au sein de chaque conseil municipal d'un élu chargé des questions de défense. Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la candidature de Monsieur Philippe LEMAIGRE ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DESIGNE** Monsieur Philippe LEMAIGRE comme correspondant de la commune.

#### **7) Désignation des délégués du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart (SMBVR)**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L5211-6, L5211-7, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart.

Le Syndicat du Réart (SMBVR) réunit 35 communes pour gérer de manière cohérente l'eau et les milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire. Il assure notamment la cohérence des actions des collectivités visant à réduire la vulnérabilité et les conséquences négatives des inondations, ainsi que les actions visant à préserver et valoriser les écosystèmes aquatiques et la qualité de l'eau.

Afin de mener ces actions, le SMBVR dispose d'une équipe de 2 agents techniques formant la brigade verte qui assure l'entretien des cours d'eau.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la candidature de Monsieur Philippe LEMAIGRE et Madame Annie LELAURAIN ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DESIGNE** Monsieur Philippe LEMAIGRE comme délégué titulaire au SMBVR.

**DESIGNE** Madame Annie LELAURAIN comme délégué suppléant au SMBVR.

## **8) Désignation des délégués du Syndicat Départemental d'énergies et d'électricité du Pays catalan (SYDEEL66)**

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66).

Le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan, est un établissement public de coopération Intercommunal (EPCI), sous la forme juridique d'un Syndicat Mixte Fermé, regroupant aujourd'hui 185 communes et Perpignan méditerranée métropole en représentation-substitution des communes qui la composent (sauf Perpignan). Il a été créé en 1995, né de la volonté des communes et de l'Association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales pour permettre une organisation et une gestion efficace dans le domaine de la distribution publique de l'électricité.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-1 ;

**Vu** les statuts du SYDEEL 66 ;

**Vu** la candidature de Monsieur Henry DEHACQ et Monsieur Laurent DUFFOURG ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DESIGNE** Monsieur Henry DEHACQ comme délégué titulaire au SYDEEL.

**DESIGNE** Monsieur Laurent DUFFOURG comme délégué suppléant au SYDEEL.

## **9) Création et composition des commissions municipales**

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ou à l'initiative de ses membres.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mme le Maire propose de créer **9** commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Elle propose également que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 15 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 et L.2121-22 ;

**Considérant** la présence d'une seule liste pour chacune des commissions ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOPTE** la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission économie, finances et marché publique ;
- Commission affaires scolaires et petite enfance ;
- Commission vie associative et solidarité ;
- Commission communication, culture et protocole ;
- Commission travaux, voirie et environnement ;
- Commission urbanisme ;
- Commission sécurité et propreté ;
- Commission sénior et handicap ;
- Commission électorale.

**PRECISE** que les commissions municipales comportent au maximum 15 membres, chaque membre devant faire partie à au moins une commission.

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions.

**DESIGNE** au sein des commissions les membres suivants :

- 1) Commission économie, finances et marché publique : Laure HENRY, Marie George LALOUETTE, Éric FALIEZ, Laurent DUFFOURG, Yves BARBE, Henry DEHACQ, Catherine PASCOAL BISSERIER, Yannick MACHET, Henry DEHACQ ;
- 2) Commission affaires scolaires et petite enfance : Camille COINTRELLE, Emilie FLACHAIRE CATARINO, Ghislaine FLACHAIRE, Catherine PASCOAL BISSERIER ;
- 3) Commission vie associative et solidarité : Yannick MACHET, Camille COINTRELLE, André ALCARAZ, Emilie FLACHAIRE CATARINO, Ghislaine FLACHAIRE, Yves BARBE, Laurent DUFFOURG, Éric FALIEZ, Marie George LALOUETTE ;
- 4) Commission communication, culture et protocole : Yannick MACHET, Éric PUCHE, Ghislaine FLACHAIRE, Éric FALIEZ ;
- 5) Commission travaux, voirie et environnement : Yannick MACHET, Camille COINTRELLE, Philippe LEMAIGRE, Henry DEHACQ, Yves BARBE, Laurent DUFFOURG, Éric FALIEZ, Marie George LALOUETTE, Catherine PASCOAL BISSERIER ;
- 6) Commission urbanisme : Philippe LEMAIGRE, Henry DEHACQ, Yves BARBE, Laurent DUFFOURG, Marie George LALOUETTE ;
- 7) Commission sécurité et propreté : Yannick MACHET, André ALCARAZ, Philippe LEMAIGRE, Henry DEHACQ, Yves BARBE, Marie George LALOUETTE, Catherine PASCOAL BISSERIER ;
- 8) Commission sénior et handicap : Camille COINTRELLE, Ghislaine FLACHAIRE, Henry DEHACQ, Yves BARBE, Catherine PASCOAL BISSERIER ;
- 9) Commission électorale : André ALCARAZ, Ghislaine FLACHAIRE, Marie George LALOUETTE, Éric FALIEZ, Henry DEHACQ.

## 10) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué et 6 commissaires titulaires. 6 commissaires suppléants doivent également être désignés.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de dresser une liste de 24 noms afin que le directeur départemental des finances publiques désigne les 12 commissaires titulaires et suppléants ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DRESSE** la liste des titulaires comme suit :

- Paul BASCOU – 66300 Villemolaque
- Bruno BOTET - 66300 Villemolaque
- Éric FALIEZ – 66300 Villemolaque
- Sylvie ROGER – 66300 Villemolaque
- Ghislaine FLACHAIRE – 66300 Villemolaque
- Michel NOE - 66300 Villemolaque
- Yves BARBE – 66300 Villemolaque
- Marcelle SALA – 66300 Villemolaque
- Rosette BENS - 66300 Villemolaque
- Anne Marie MARCONI – 66300 Villemolaque
- Serge ROCA - 66300 Villemolaque
- Marc RICART – 66000 PERPIGNAN

**DRESSE** la liste des suppléants comme suit :

- Aimé ALAVAIL– 66300 Villemolaque
- Florence GAUDIN – 66300 Villemolaque
- Jean MARIGO – 66000 PERPIGNAN
- Henry DEHACQ – 66300 Villemolaque
- Yannick MACHET – 66300 Villemolaque
- Karine NAVARRO – 66300 Villemolaque
- Éric PUCHE – 66300 Villemolaque
- Brigitte GOMEZ – 66300 Villemolaque

- Jean-Marc VALLS – 66300 Villemolaque
- Christine ESCUDERO – 66300 Villemolaque
- Katia BES – 66300 Villemolaque
- Thierry ROUBEIX – 66300 Villemolaque

### **11) L'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur. De plus les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 et L.2121-14 ;  
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**INSCRIT** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

**PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

**PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire remercie les élus et son nouveau conseil municipal et s'adresse au public pour les remercier d'être venu assister à ce premier conseil. Elle les invite également à rester prendre un apéritif offert par la municipalité.

Fin de la séance à **19h02**.

Le Maire,  
Annie LELAURAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance,  
Emilie FLACHAIRE CATARINO

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'E' followed by a long horizontal stroke.